

Conditions Générales de Vente

Ref : CGV-1.0 du 02/06/2010

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
1 OBLIGATION DE DISCRÉTION.....	2
2 RÉFÉRENCE AU CLIENT.....	2
3 LIMITE DE RESPONSABILITÉ D'ATREAL.....	2
4 TOLÉRANCE.....	3
5 PAIEMENT.....	3
6 CONTRATS DE PRESTATIONS PÉRIODIQUES.....	3
Préambule.....	3
6.1 Durée du contrat.....	3
6.2 Résiliation du contrat	3
6.3 Modification du contenu du contrat.....	3
6.4 Révision des prix.....	3
7 ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE.....	4

PRÉAMBULE

Les conditions sont applicables selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les conditions définies dans le devis, contrat, ou bon de commande
2. Les conditions particulières éventuelles
3. Les conditions générales de vente

Toute clause redéfinie dans le devis, contrat, ou bon de commande prévaut sur une clause présente dans les conditions particulières éventuelles et dans les conditions générales de vente.

Toute clause redéfinie dans les conditions particulières éventuelles prévaut sur une clause présente dans les conditions générales de vente.

1 OBLIGATION DE DISCRÉTION

atReal s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que les informations relatives aux activités du client ainsi que toutes les données auxquelles atReal aurait accès, soient considérées comme confidentielles et traitées comme telles.

2 RÉFÉRENCE AU CLIENT

Le Client autorise atReal à mentionner son nom ou sa dénomination sociale, et éventuellement à l'illustrer de son logo dans ses documents commerciaux, à titre de références aux fins de la promotion commerciale d'atReal.

3 LIMITE DE RESPONSABILITÉ D'ATREAL

Le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge d'atReal, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à atReal pour la période considérée ou facturées au Client par atReal ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service pour laquelle la responsabilité d'atReal a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

atReal s'engage à fournir le meilleur service possible au client, mais ne pourra être tenu responsable des problèmes liés :

- aux cas de force majeure comme inondation, tremblement de terre, incendie, grève, émeutes, guerre
- au non respect des éventuelles conditions particulières par le client

- au non-respect des engagements de ses fournisseurs, tel que notamment coupure, surcharge de ligne ou panne matérielle.

4 TOLÉRANCE

Le fait qu'atReal ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation par atReal à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

5 PAIEMENT

En rémunération de ses prestations atReal percevra les sommes dont les montants et les modalités de règlement sont fixés aux Conditions Particulières ou à la Commande (signature du devis, contrat, ou bon de commande). Sauf indication contraire d'atReal, le paiement s'effectue comptant à la réception de la facture. Les prix indiqués sont hors taxes. Les droits et taxes seront facturés à leur taux légal à la date de la facturation.

Le paiement des prestations périodiques (hébergement, gestion de nom de domaine, maintenance ...) se fait en début de période à la réception de la facture.

6 CONTRATS DE PRESTATIONS PÉRIODIQUES

PRÉAMBULE

Les clauses qui suivent sont applicables en cas de prestation renouvelable ou contrat.

6.1 DURÉE DU CONTRAT

Sauf stipulation contraire, le contrat est établi pour une durée de un an et est reconduit par tacite reconduction sans limitation de durée.

6.2 RÉSILIATION DU CONTRAT

Si l'une ou l'autre des deux parties désire se démettre de ses obligations, elle devra le stipuler par lettre recommandée avec accusé-réception 1 mois avant l'expiration du dit contrat.

6.3 MODIFICATION DU CONTENU DU CONTRAT

Le contrat fait l'objet d'un avenant à chaque modification de son contenu.

6.4 RÉVISION DES PRIX

La révision des prix des prestations périodiques se fera selon la formule :

$$P = P_o * (0,15 + 0,85 (S_y / S_o))$$

P : prix après révision

P_o : prix du service au mois de signature du contrat

S_y : indice SYNTEC publié au BOSP à la date de révision du contrat ou de l'avenant

S_o : indice SYNTEC connu au mois de signature du contrat

7 ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

L'interprétation et l'exécution du présent contrat sont soumises au droit français. Chaque partie fait élection de domicile à son siège social. En cas de litige, les deux parties désigneront un tiers impartial chargé de trancher. Les frais occasionnés par ce dernier seront supportés pour moitié par chacune des deux parties. Au cas où aucun accord n'interviendrait, l'attribution expresse de juridiction serait au Tribunal compétent des Bouches du Rhône.